

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Le quorum : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le trente mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 24 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Gilles GALLEY – LECORNU Françoise - Brigitte GEOURJON - Caroline BERGERE - Jérôme GACHE - Maxime GACHE – Ronan ARROUEZ

Excusé : Marcel TAMET

Procuration : Ronan ARROUEZ (pour Marcel TAMET)

Absent : Jean Louis BERNON

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

ORDRE DU JOUR

- 1 Vote des taux d'imposition 2023
- 2 Vote des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement 2023
- 3 Vote des montants des subventions allouées aux associations 2023
- 4 Vote du montant de la participation financière allouée à l'OGEC 2023
- 5 Vote des comptes administratifs 2022 – 3 budgets
- 6 Vote d'affectation du résultat 2022 - 3 budgets
- 7 Vote des comptes de gestion 2022 sur 2023 – 3 budgets
- 8 Vote du budget primitif 2023 (3 budgets)
- 9 Projet et plan de financement pour la station d'épuration
- 10 Facturation de l'eau fournie à St Julien-Molin-Molette
- 11 Changement d'opérateur téléphonique
- 12 Aménagement PMR et achats de tables pour le terrain de loisirs
- 13 Déploiement du réseau bas débit ROC42
- 14 Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com> .

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

Point N°1 DEL2023/001 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,74 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°2 DEL2023/002 Vote des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifications en vigueur :

-eau potable :

- Prime fixe annuelle : 80,00 € par abonnement,
- Prix au m³ : 0,80 € jusqu'à 200 m³,
0,40 € au-delà de 200 m³.

-assainissement collectif :

- Prime fixe annuelle : 53,00 € par abonnement,
- Redevance proportionnelle au m³ d'eau consommé : 1.05 €.

M. le maire propose de maintenir ces tarifications.

Le vote a été le suivant :

Pour 1 Contre 8 Abstention 0

Explication de vote : vote pour une augmentation mesurée de la prime fixe annuelle à 55 € au lieu de 53 € et de la redevance proportionnelle au m³ d'eau consommée à 1,10 € au lieu de 1,05 €. Il s'agit d'une contrepartie citoyenne à mettre en perspective des travaux importants à venir sur la station d'épuration.

Point n°3 DEL2023/003 Vote des montants des subventions allouées aux associations 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde pour l'année 2023, les subventions aux associations suivantes :

- A.P.E.L. Ecole de COLOMBIER : 1200.00 €
- ADMR les Trois vallées – BOURG-ARGENTAL : 100.00 €
- Le Souvenir Français – comité de BOURG-ARGENTAL : 50,00 €

- Noël et Partage : 30.00 €

Ces dépenses seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2023, budget général M14.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°4 DEL2023/004 Vote du montant de la participation financière allouée à l'OGEC 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Contrat d'Association passé avec l'École Privée Mixte – Le Bourg – COLOMBIER, par délibération du 5 octobre 2001.

Chaque année la participation financière communale s'étend aux élèves maternelles et primaires domiciliés à COLOMBIER. Pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'élèves total domiciliés à COLOMBIER est de : 18 enfants.

Monsieur le Maire propose une participation financière pour l'année scolaire 2022/2023 de 1 000 € X 18 = 18 000 €

La dépense sera inscrite au compte 6558 du budget primitif 2023, budget général M14 payée en deux versements de 9 000€

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°5 DEL2023/005 Vote des comptes de gestion

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion (Commune, Eau/Assainissement, Chaufferie bois) dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°6 Vote du compte administratif 2022- 3 budgets

DEL 2023/006 Compte administratif 2022 Budget principal
--

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Ronan ARROUEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul VALLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	43 622.48			61 231.61		
Opérations de l'exercice	82 365.19	64692.74	159 100.76	240 545.70		
TOTAUX	125 987.67	64692.74	159 100.76	301 777.31		
Résultats de clôture	61 294.93					
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	61 294.93	0.00	0.00	142 676.55		
RESULTATS DEFINITIFS	61 294.93			142 676.55		81 381.62

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3° Constate que Mr le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

DEL 2023/007 Compte Administratif 2022 Budget eau et assainissement

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Ronan ARROUEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul VALLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 600.62		5041.44		
Opérations de l'exercice	55 401.83	57 887.61	53 912.18	62411.48		
TOTAUX	55 401.83	74 488.23	53912.18	67452.92		
Résultats de clôture		19 086.40		13 540.74		
Restes à réaliser	16 000.00					
TOTAUX CUMULES	16 000.00	19 086.40		13540.74		
RESULTATS DEFINITIFS		3086.40		13 540.74		16 627.14

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Constate que Mr le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

DEL 2023/008 Compte administratif Budget chaufferie

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Ronan ARROUEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Paul VALLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFERIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense s ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				8 823.25		
Opérations de l'exercice			26 612.13	22 501.22		
TOTAUX			26 612.13	31 324.47		
Résultats de clôture				4 712.34		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				4 712.34		
RESULTATS DEFINITIFS				4 712.34		

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3° Constate que Mr le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°7- Vote d'affectation du résultat 2022 – 3 budgets

DEL 2023/009 Affectation du résultat 2022 Budget principal

- excédent de fonctionnement de 142 676.55 €.
- déficit d'investissement de 61 294.93 €. Ce déficit augmenté par les restes à réaliser (néant en 2022) en dépenses devra obligatoirement être compensé au budget primitif 2023 en prélevant le montant dans l'excédent de fonctionnement, soit 61 294.93 €.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

DEL 2023/010 Affectation du résultat 2022 Budget Eau et assainissement

- excédent de fonctionnement de 13 540.74 €
 - excédent d'investissement de 19 086.40 €.
- Cet excédent est diminué par les restes à réaliser en dépenses de 16 000 € soit un résultat de 3 086.40 €

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

DEL 2023/011 Affectation du résultat 2022 Budget Chaufferie

- excédent de fonctionnement de 4 712.34€

Les déficits et excédents seront tous reportés au budget primitif 2023, cela s'appelle l'affectation des résultats, elle doit aussi être approuvée par le conseil municipal.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°8 DEL 2023/012 Vote du budget primitif – 3 budgets

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget primitif, Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. ARROUEZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	303 506.61	303 506.61
Investissement	157 533.50	157 533.50

Adopte le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	165 187.96	165 187.96
Investissement	381 066.95	381 066.95

Adopte le budget primitif Chaufferie bois de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	19 600.00	19 600.00
Pas de section investissement		

Précise que le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget communal, M49 pour le budget eau et assainissement et M4 pour le budget chaufferie bois.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°9 DEL 2023/013 Projet et plan de financement pour la station épuration.

Monsieur le Maire présente le projet pour la réhabilitation de la station d'épuration ainsi que son plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT

DSIL

DETR

INTITULÉ DE L'OPÉRATION :

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Acquisition Foncière :	15 000,00
Acquisition Immobilière :	
Travaux :	285 483,00
Honoraires :	
Études :	32 965,00
Matériels - Équipements (ex : ameublement...) :	
Divers : (analyses de contrôle)	1 500,00
Total	334 948,00

FINANCEMENTS		MONTANTS	POURCENTAGE
Financements publics			
Union européenne	sollicité		
	attribué		
DSIL (DETR)	sollicité	66 989,60	20,00 %
	sollicité		
Conseil régional	sollicité		
	attribué		
Conseil départemental	sollicité	77 000,00	22,99 %
	attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	sollicité		
	attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau, ...)	sollicité		
	attribué		
Financements privés			
Recettes sur 5 ans	location		
	vente		
Fonds privés	sollicité		
	attribué		
Autofinancement			
Fonds propres		128 368,25	
Emprunt - Crédit bail		62 590,15	
		334 948,00	

Fournir, impérativement, les accords des cofinanceurs ou lettres d'intention.

Le 27/03/2023



Le Maire, M. VAILLOT Jean-Paul

Fait à Colombier

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°10 DEL 2023/014 Facturation de l'eau fournie à Saint Julien-Molin-Molette

En 2022, la commune de Colombier a fourni, exceptionnellement, 441 m³ d'eau à la commune de Saint Julien -Molin-Molette suite aux conditions de sécheresse.

Un titre sera réalisé pour cette consommation exceptionnelle (cause sécheresse) à 0.80 €/m³

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°11 DEL 2023/015 Changement d'opérateur téléphonique

Infotech va devenir l'interlocuteur de la Mairie de Colombier pour la gestion du changement d'opérateur téléphonique suite à de gros problèmes de messagerie avec l'opérateur actuel.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°12 DEL 2023/016 Aménagement PMR et achats de tables pour le terrain de loisirs

Achat de 10 tables prévu auprès de la société MEFRAN pour 900 € HT.

Aménagement PMR prévu financé à 60 % de subventions.

Ce chantier nécessiterait la coupe de 4 arbres pour la réfection partielle du chemin adjacent. Les travaux devront intégrer le détournement de l'eau du chemin.

Accord donné à l'unanimité pour la coupe des 4 arbres en question.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°13 DEL 2023/017 Déploiement du réseau bas débit ROC42

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE-

-

IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Colombier.

ARTICLE DEUX: AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Le vote a été le suivant :

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

• Questions diverses à Colombier, le 30 mars 2023

1 – Pose d'un panneau voie sans issue C13a chemin du Repos et impasse de l'Arrivée.

2 – Un meilleur signalement/référencement de la réserve incendie de la Bretière et du Mas de Cheval est nécessaire. La bouche a déjà été peinte en bleue. Le même sujet se pose également pour la bouche de Girodet. Des panneaux spécifiques de signalement B6d doivent être apposés.

3 – SICTOM : une réflexion est menée pour le remplacement des containers à roulettes par des containers fixes. Lieu de fixation à définir.

4 – Un four pour la SDF serait un plus pour le site pour faire réchauffer les plats. Un grand modèle pour réchauffer les plats serait utile.

5 – Brigitte Geourjon a rendu les clefs de la SDF à JP Vallot.

6 – Le pont de la Pote laisse apparaître des signes de faiblesse. Il paraît nécessaire de le rénover. Ce pont appartient toutefois à une société privée. Des études vont être faites pour voir si une rénovation/acquisition est envisageable.

7 – La statue de L. Odouard a été volée. Des devis ont été effectués. Mais le coût de la refonte paraît onéreux (8000 € HT)

8 – Infiltration de la toiture de la Salle des fêtes : après appel à l'entreprise ayant réalisé les travaux de réfection de la salle des fêtes. Cette dernière s'est déplacée pour trouver la cause de cette infiltration. La fuite ne vient pas des travaux réalisés.